

Nom du dossier : _____

Dossier n° : _____ Date : _____

Nom du comté : _____

Date de réception du rapport : _____

Nom de l'assistant social : _____

Enfants : _____

Personnes en charge des enfants : _____

Partie A. FACTEURS INFLUENÇANT LA VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS

Il s'agit des conditions qui expliquent l'incapacité d'un enfant à se protéger. Cochez tout ce qui s'applique à l'un ou l'autre des enfants.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'enfant est âgé de 0 à 5 ans. | <input type="checkbox"/> L'enfant a une capacité mentale diminuée. |
| <input type="checkbox"/> L'enfant souffre d'une maladie ou d'un trouble mental diagnostiqué ou suspecté, ou est médicalement fragile. | <input type="checkbox"/> L'enfant a une capacité physique diminuée. |
| <input type="checkbox"/> L'enfant a un réseau de soutien limité ou difficilement accessible. | <input type="checkbox"/> Aucune proposition ne s'applique |

La vulnérabilité de chaque enfant doit être prise en compte tout au long de l'évaluation. Les jeunes enfants et les enfants ayant une capacité mentale ou physique diminuée ou souffrant d'une victimisation répétée sont considérés comme plus vulnérables. Complétez cette évaluation en fonction de l'enfant le plus vulnérable.

Partie B. INDICATEURS DE SÉCURITÉ ACTUELS

La liste suivante comprend des indicateurs de sécurité, définis comme des comportements ou des conditions qui décrivent un enfant en danger imminent de subir des préjudices graves. Évaluez la famille indiquée ci-dessus pour chacun des indicateurs de sécurité. Cochez « Oui » lorsque les indicateurs de sécurité correspondent à la situation actuelle de la famille et « Non » lorsque les indicateurs de sécurité ne correspondent pas à la situation actuelle de la famille sur la base des informations disponibles à ce moment-là. Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

1. Oui Non La personne qui s'occupe de l'enfant a causé et/ou laissé causer des lésions physiques graves ou a menacé de façon plausible de causer des lésions physiques graves dans le cadre de l'évaluation actuelle, comme l'indiquent :

- Blessure grave ou mauvais traitements infligés à l'enfant autres qu'accidentels.
- La personne qui s'occupe de l'enfant craint de maltraiter l'enfant.
- Menace de blesser l'enfant ou d'user de représailles contre lui.
- Usage substantiel ou déraisonnable de la force physique.
- Nourrisson/enfant exposé à la drogue
- La personne qui s'occupe de l'enfant a commis un acte qui a exposé l'enfant à un risque de douleur importante ou grave pouvant entraîner une déficience ou une perte de fonction corporelle.
- La personne qui s'occupe de l'enfant a eu l'intention de blesser l'enfant et ne montre pas de remords.
- Mort d'un enfant.

Commentaires : _____

2. Oui Non Les abus sexuels sur enfants sont soupçonnés d'avoir été commis par :

- un parent ;
- une autre personne en charge de l'enfant ; OU
- une personne inconnue ET le parent ou une autre personne en charge ne peuvent être exclus, ET les circonstances suggèrent que la sécurité de l'enfant peut être une préoccupation immédiate.

Commentaires : _____

CAROLINE DU NORD
ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

Page 2 sur 8

3. Oui Non La personne en charge de l'enfant est consciente du préjudice potentiel ET ne veut pas OU ne peut pas protéger l'enfant contre un préjudice grave ou une menace de préjudice par d'autres. Cela peut inclure la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle ou la négligence. (Les comportements de violence domestique doivent être indiqués sous l'indicateur 10.)

- La personne en charge de l'enfant ne le protège pas contre les préjudices graves ou les menaces de préjudice par d'autres membres de la famille, d'autres membres du ménage ou d'autres personnes voyant régulièrement l'enfant.
- Une ou plusieurs personnes ayant un comportement violent récent, chronique ou grave résident avec l'enfant ou la personne en charge de l'enfant leur permet de le voir.

Commentaires : _____

4. Oui Non L'explication ou l'absence d'explication de la personne qui s'occupe de l'enfant concernant la blessure est discutable ou incompatible avec le type de blessure, et la nature de la blessure suggère que la sécurité de l'enfant peut être une préoccupation immédiate.

- L'examen médical montre que les blessures sont le résultat d'un mauvais traitement ; la personne en charge de l'enfant n'offre aucune explication, nie ou l'attribue à un accident.
- L'explication de la personne en charge de l'enfant concernant la blessure observée est incompatible avec le type de blessure.
- La description de la cause de la blessure par la personne en charge de l'enfant minimise l'étendue du préjudice causé à l'enfant.
- L'explication de la blessure par la personne en charge de l'enfant et/ou d'autres contacts présente des divergences importantes ou des contradictions.

Commentaires : _____

5. Oui Non La personne en charge de l'enfant échoue à protéger l'enfant contre des préjudices potentiellement graves.

- La personne en charge de l'enfant est présente, mais l'enfant se promène seul à l'extérieur, joue avec des objets dangereux, joue sur les rebords de fenêtres, etc.
- La personne en charge de l'enfant laisse l'enfant seul (la période varie selon l'âge et l'état de développement).
- La personne en charge de l'enfant prend des dispositions inadéquates ou inappropriées en matière de garde d'enfants ou planifie très mal les soins de l'enfant.
- On ignore où se trouve la personne en charge de l'enfant.

Commentaires : _____

6. Oui Non La personne en charge de l'enfant ne répond pas aux besoins immédiats de l'enfant en matière de nourriture ou de vêtements.

- Aucune nourriture n'est apportée ou disponible à l'enfant, ou l'enfant est affamé/privé de nourriture/d'eau pendant de longues périodes.
- L'enfant semble mal nourri.
- L'enfant n'a pas de vêtements chauds pendant les périodes froides.

Commentaires : _____

CAROLINE DU NORD
ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

Page 3 sur 8

7. Oui Non La personne qui s'occupe de l'enfant ne répond pas aux besoins immédiats de ce dernier en matière de soins médicaux ou de soins de santé mentale critiques (idées suicidaires/homicidaires).

- La personne en charge de l'enfant ne cherche pas de traitements pour les problèmes de santé immédiats de l'enfant ou ne suit pas les traitements prescrits.
- L'enfant a des besoins exceptionnels que les parents ne peuvent pas ou ne veulent pas satisfaire.
- L'enfant est suicidaire et les parents ne veulent pas prendre de mesures de protection.
- L'enfant a des idées homicidaires et les parents ne veulent pas prendre de mesures de protection.
- L'enfant présente des signes de maltraitance (c'est-à-dire des symptômes émotionnels, un manque de contrôle du comportement ou des symptômes physiques).

Commentaires : _____

8. Oui Non Les conditions de vie physiques sont dangereuses et menacent immédiatement la santé et/ou la sécurité de l'enfant.

- Fuite de gaz d'une cuisinière ou d'un appareil de chauffage.
- Substances ou objets dangereux stockés sur des étagères ou dans des armoires basses non verrouillées, sous un évier ou à l'air libre.
- Manque d'eau, de chauffage, d'installations sanitaires ou d'électricité et méthodes de remplacement inappropriées (par exemple, utiliser un poêle comme source de chaleur).
- Fenêtres ouvertes/cassées/manquantes.
- Fils électriques exposés.
- Déchets excessifs ou aliments pourris ou avariés qui menacent la santé.
- Maladie grave/blessure importante due aux conditions de vie actuelles (empoisonnement au plomb, morsures de rats, etc.)
- Preuve de matières organiques humaines ou animales dans l'habitation.
- Les armes à feu et autres armes ne sont pas stockées dans un endroit verrouillé ou inaccessible.
- Des drogues dangereuses sont fabriquées dans des locaux en présence de l'enfant.

Commentaires : _____

9. Oui Non La toxicomanie actuelle de la personne en charge a un impact sérieux sur sa capacité à surveiller l'enfant, le protéger ou prendre soin de lui.

- La personne en charge de l'enfant est actuellement sous l'emprise de drogues ou d'alcool.
- La personne en charge de l'enfant est continuellement sous l'emprise de drogues ou d'alcool ce qui mène directement à la négligence et/ou à la maltraitance de l'enfant.

Commentaires : _____

10. Oui Non La violence familiale existe dans le ménage et présente un danger imminent de préjudice physique ou émotionnel grave pour l'enfant.

- L'enfant était en danger immédiat de préjudice physique grave lors d'un ou de plusieurs incidents de comportement agressif ou de violence domestique entre des adultes du ménage. Cela inclut le fait que l'enfant ou les enfants soient à proximité visuelle ou auditive d'événements de violence domestique.

Commentaires : _____

CAROLINE DU NORD
ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

Page 4 sur 8

11. Oui Non La personne en charge de l'enfant décrit constamment l'enfant en termes principalement négatifs ou agit envers l'enfant de manière négative, ET ces paroles font de l'enfant un danger pour lui-même ou pour les autres, le rendent suicidaire, agressif ou extrêmement renfermé.

- La personne en charge de l'enfant le décrit régulièrement de manière dévalorisante ou dégradante (c'est-à-dire comme mauvais, possédé, stupide, laid, etc.)
- La personne en charge de l'enfant l'insulte et/ou le rabaisse régulièrement.
- La personne en charge de l'enfant prend régulièrement un enfant de la famille comme bouc émissaire.
- La personne en charge de l'enfant le blâme pour un incident particulier ou déforme le comportement de l'enfant afin de justifier ses commentaires abusifs.
- La personne en charge de l'enfant attend régulièrement des comportements irréalistes par rapport à l'âge et au stade de développement de l'enfant.
- La personne en charge de l'enfant le considère comme responsable de ses problèmes ou des problèmes de la famille.

Commentaires : _____

12. Oui Non La capacité physique, la stabilité émotionnelle, l'état de développement ou la déficience cognitive de la personne en charge de l'enfant altèrent gravement sa capacité actuelle à surveiller l'enfant, à le protéger ou à prendre soin de lui.

- La personne en charge de l'enfant a une condition physique qui nuit gravement à sa capacité de l'élever.
- L'instabilité émotionnelle, le passage à l'acte ou la perception déformée entravent sérieusement la capacité de la personne en charge d'agir en tant que parent.
- La dépression ou les sentiments de désespoir/d'impuissance immobilisent la personne en charge de l'enfant et l'empêchent de s'occuper de l'enfant/la maison.
- La personne en charge de l'enfant est submergée par les dysfonctionnements émotionnels, physiques ou mentaux de l'enfant.
- Les retards cognitifs de la personne en charge de l'enfant entraînent un manque de connaissances sur les compétences parentales de base.

Commentaires : _____

13. Oui Non La famille refuse actuellement de voir l'enfant ou le cache et/ou cherche à entraver une évaluation.

- La famille refuse actuellement l'accès à l'enfant et ne peut ou ne veut pas indiquer la localisation de l'enfant.
- La famille a retiré l'enfant d'un hôpital contre l'avis médical.
- La famille a déjà fui en réponse à une évaluation du CPS.
- La famille a l'habitude de garder l'enfant à l'écart de ses pairs, de l'école ou d'autres personnes extérieures pendant de longues périodes pour éviter l'évaluation du CPS.
- La famille tente autrement de bloquer ou d'éviter l'évaluation du CPS.

Commentaires : _____

14. Oui Non Les circonstances actuelles, combinées à l'information selon laquelle la personne en charge de l'enfant a ou pourrait avoir déjà maltraité un enfant dont elle a la charge, suggèrent que la sécurité de l'enfant peut être une préoccupation immédiate en raison de la gravité des mauvais traitements antérieurs ou de la réaction de la personne en charge de l'enfant à l'incident précédent.

- Décès antérieur d'un enfant.
- Préjudice grave antérieur à un enfant.
- Cessation des droits parentaux.
- Retrait antérieur d'un enfant.
- Constatation antérieure de l'existence d'un CPS ou d'un besoin de services.
- Menace antérieure de préjudice grave pour l'enfant.
- La personne en charge de l'enfant n'a pas bénéficié d'aide professionnelle antérieure.

Commentaires : _____

15. Oui Non L'enfant a peur de la personne en charge de lui, des autres membres de la famille ou des personnes qui vivent dans la maison ou qui y ont accès.

- L'enfant pleure, se recroqueville, grince des dents, tremble, ou montre ou verbalise sa peur par rapport à certaines personnes.
- L'enfant présente de l'anxiété, fait des cauchemars ou de l'insomnie liés à une situation associée à une personne de la maison.
- L'enfant craint des représailles déraisonnables de la part de la personne en charge de lui, d'autres personnes à la maison ou d'autres personnes qui peuvent le voir.

Commentaires : _____

16. Oui Non Autre (préciser) : _____

Paraphe _____

Paraphe _____

LES ALLÉGATIONS NE CONSTITUENT PAS À ELLES SEULES LA NÉCESSITÉ D'UNE INTERVENTION DE SÉCURITÉ/D'UN ACCORD DE SÉCURITÉ.

Si « Oui » a été coché en regard d'indicateurs de sécurité immédiate, ignorez le reste de la page correspondante et passez à la page suivante.

Si « Non » a été coché en regard de tous les indicateurs de sécurité immédiate,

cochez cette case Complétez et signez la partie ci-dessous (vous n'avez pas à remplir les pages suivantes).

SIGNATURES			
Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :	Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :
Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :	Assistant social CPS :	Date de signature :
Autre partie :	Date de signature :	Superviseur CPS :	Date de signature :

À qui puis-je m'adresser ?		
Nom de l'assistant social CPS :	Numéro de téléphone :	Courriel :
Nom du superviseur CPS :	Numéro de téléphone :	Courriel :

PARTIE C : INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ

Instructions : Pour chaque facteur identifié à la section B, cherchez des ressources disponibles dans la famille et la communauté qui pourraient aider à assurer la sécurité de l'enfant ou des enfants. Cochez chaque mesure nécessaire pour protéger l'enfant ou les enfants et expliquez-les ci-dessous.

Interventions en matière de sécurité familiale (En sécurité avec un plan)

- 1. Surveillance et/ou utilisation de services directs par l'agence de protection de l'enfance du comté.
- 2. Demander l'aide de la famille, des voisins ou d'autres personnes de la communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un accord de sécurité.
- 3. Recourir à des organismes ou des services communautaires.
- 4. Le coupable présumé quittera ou a quitté la maison, soit volontairement, soit à la suite d'une action en justice.
- 5. Un responsable de l'enfant déménagera ou a déménagé dans un environnement sûr avec l'enfant ou les enfants et ce responsable est autorisé à voir l'enfant ou les enfants.
- 6. Identification d'un prestataire de services de sécurité temporaire par le parent avec l'aide de l'assistant social.
 - Un prestataire de services de sécurité temporaire emménagera dans la maison familiale.
 - L'enfant ou les enfants résideront au domicile d'un prestataire de services de sécurité temporaire.Expliquez pourquoi les réponses 1 à 5 étaient insuffisantes.

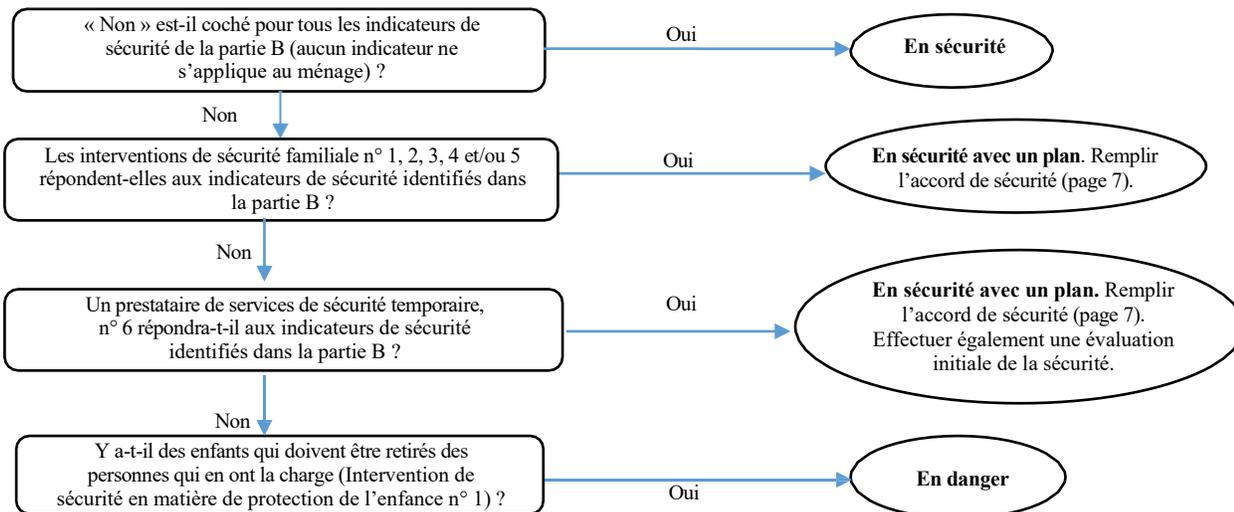
Intervention de sécurité en matière de protection de l'enfance (En danger)

- 1. Retrait de tout enfant du ménage ; Les interventions 1 à 6 n'assurent pas adéquatement la sécurité de l'enfant ou des enfants. Expliquez pourquoi une intervention de sécurité familiale (1-6) ne pourrait pas être utilisée pour protéger l'enfant.

PARTIE D : DÉCISION DE SÉCURITÉ

Instructions : Identifiez la décision de sécurité en cochant la ligne appropriée ci-dessous. Cochez une seule ligne. Cette décision doit être fondée sur l'évaluation de tous les indicateurs de sécurité, de la vulnérabilité de l'enfant et de toute autre information connue sur ce cas.

- A. En sécurité :** Il n'y a pas d'enfants susceptibles d'être en danger immédiat de préjudice grave. (« Non » est coché pour tous les indicateurs de sécurité immédiate, Considérés comme en sécurité, page 5).
- B. En sécurité avec un plan :** « Oui » est coché pour un ou plusieurs indicateurs de sécurité ; Accord de sécurité requis.
 - Les interventions de sécurité familiale 1, 2 et/ou 3 porteront sur des indicateurs de sécurité.
 - Le coupable présumé a quitté la maison.
 - Un responsable de l'enfant a déménagé dans un environnement sûr avec l'enfant ou les enfants.
 - Recours à un prestataire de services de sécurité temporaire.
- C. En danger :** Un ou plusieurs enfants ont été retirés en réponse à une action en justice.



PARTIE E : ACCORD DE SÉCURITÉ

Objectif : Un accord de sécurité n'est utilisé que lorsqu'il existe une menace spécifique pour un enfant dans un avenir immédiat ou prévisible. Le plan doit être créé avec la famille et doit être rédigé dans un langage pratique et orienté vers l'action.

Instructions : L'assistant social et la famille doivent remplir ce document. Décrivez quelles tâches seront effectuées pour assurer la sécurité, par qui, à quelle fréquence et pendant combien de temps. Les tâches indiquées doivent inclure les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité des enfants dès maintenant, pour gérer les risques pour leur sécurité et/ou pour qu'ils puissent retourner chez eux (s'ils ont quitté leur maison). Indiquez comment l'assistant social surveillera le plan. L'assistant social l'examine ensuite avec chaque parent, tuteur ou responsable de l'enfant qui signera l'accord. L'assistant social doit s'assurer que le parent ou le responsable de l'enfant a lu et/ou compris le document et a paraphé chaque champ applicable. L'assistant social travaillera avec la famille pour organiser une révision du plan. L'assistant social en remet ensuite une copie à chaque personne qui le signe.

Nom de famille :			Date :	
Quelle est la situation ou l'action spécifique qui empêche l'enfant d'être en sécurité ? Quelle est la menace pour sa sécurité ?	Quelles mesures doivent être prises dès maintenant pour assurer la sécurité de l'enfant ?	Qui est responsable de s'assurer que ces mesures sont prises ?	Délai d'exécution des actions	Paraphe de la partie responsable

PARTIE F : DÉCLARATIONS D'ACCORD ET DE COMPRÉHENSION

PARENT OU RESPONSABLE DE L'ENFANT	PARAPHE
1. Je (le parent ou le responsable de l'enfant) reconnais avoir participé à l'élaboration et à la révision du présent accord de sécurité. J'accepte de travailler avec les prestataires et les services décrits ci-dessus.	
2. Ma participation à cet accord ne constitue pas un aveu de maltraitance ou de négligence de ma part et ne peut être utilisée comme un aveu de maltraitance ou de négligence envers un enfant.	
3. Je reconnais avoir le droit de révoquer et/ou de faire réviser l'accord temporaire de sécurité parentale à <u>tout moment</u> . (Voir en bas de page.) Je comprends également que si un accord de sécurité ne peut être convenu ou si les actions de l'accord de sécurité ne sont pas suivies, l'agence de protection de l'enfance du comté peut demander au tribunal de décider des mesures de protection.	
4. Je (le parent ou le responsable de l'enfant) confirme que le présent accord n'entre pas en conflit avec une ordonnance du tribunal existante ou, si je suis concerné par une ordonnance du tribunal, toutes les parties concernées par l'ordonnance du tribunal acceptent le présent accord de sécurité sur une base temporaire.	
5. Je (le parent ou le responsable de l'enfant) comprends que le CPS peut m'orienter vers d'autres services, restreindre l'accès à mes enfants ou demander au tribunal d'ordonner que je mette fin aux services ou que je place l'enfant en famille d'accueil.	
6. Si un prestataire de services de sécurité temporaire est impliqué, je comprends que le CPS partagera toute information avec lui pour la sécurité et le bien-être de mon enfant pendant que mon enfant vit dans ce foyer ou que le prestataire de services de sécurité temporaire réside dans le domicile de la famille.	
7. Cet accord de sécurité cessera d'être en vigueur lorsque j'en serai informé par mon assistant social ou que le CPS ne fournira plus de services à ma famille.	

PRESTATAIRE DE SERVICES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRE

1. Si le parent n'est pas en mesure de fournir un environnement sûr à l'enfant et que le tribunal nomme l'agence de protection de l'enfance du comté comme tuteur légal de l'enfant, je serai considéré comme un placement pour l'enfant si j'accepte et que le maintien du placement est jugé sécuritaire.	
2. Si je (le prestataire de services de sécurité temporaire) ne suis pas en mesure de mener à bien ce plan, ou si l'enfant dont je m'occupe est considéré comme étant dans une situation dangereuse, l'enfant sera transféré dans un autre placement et une plus grande participation du CPS pourra être nécessaire, y compris une intervention du tribunal.	

SIGNATURES

Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :	Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :
Parent ou tuteur légal de l'enfant :	Date de signature :	Assistant social CPS :	Date de signature :
Autre partie :	Date de signature :	Superviseur CPS :	Date de signature :
Prestataire de services de sécurité temporaire :	Date de signature :	Prestataire de services de sécurité temporaire :	Date de signature :

À qui puis-je m'adresser ? (À qui puis-je m'adresser si les circonstances changent, si j'ai des questions sur l'implication du CPS ou si j'ai des questions sur cet accord de sécurité ? À qui dois-je m'adresser pour révoquer une partie ou la totalité du présent accord ?)

Nom de l'assistant social CPS :	Numéro de téléphone :	Courriel :
Nom du superviseur CPS :	Numéro de téléphone :	Courriel :

RÉVOCATION : Je révoque mon consentement à l'accord temporaire de sécurité parentale.

Signature : _____ Date : _____